

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 02 Mars 2017 à 20 heures 00

- Etaients présents : Christian FEGLI, Maire,
Marie-Line THEIS - René BAGARD - Michel THIEBAUT.
Aurélien BANSEPT – Daniel THIERY - Nadine FRESSE – Annie LEVREY-DELON – Jean GRANDPRE - Thierry VOIGNIER - Evelyne FREY – Sarah GRIVEL - Gérard BONATO - Renée BALY – Line SKORKA – Chantal ARNOUX – Daniel MALE - Stéphanie FERRY - Jean-Yves BOITTE.
- Absents excusés : Christelle PHULPIN, Christophe BERNASCONI, Gérard GEORGES
- Absent : François MARCHAL
- Procurations : Christelle PHULPIN à Marie-Line THEIS,
Christophe BERNASCONI à Thierry VOIGNIER et Gérard GEORGES à Jean GRANDPRE.

1. POURSUITE DE LA PROCEDURE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a pris deux délibérations lors de sa séance du 29 Novembre 2016 afin d'engager une 5^{ème} Modification du P.LU ainsi qu'une Révision allégée. Suite à la constitution de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} Janvier 2017, celle-ci se substitue de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces deux procédures.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir donner son accord à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour qu'elle achève les procédures de Révision allégée et de modification du P.L.U engagées avant le 01 Janvier 2017.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de donner son accord à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour qu'elle achève les procédures de Modification et de Révision allégée du P.L.U.

Prend acte que la Communauté d'Agglomération de Saint-die-des-Vosges se substitue de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées par la commune avant le 01/01/2017.

2. APPLICATION DU DROIT DE PREMPTION CONCERNANT UN IMMEUBLE PLACE ABBATIALE.

Monsieur le Maire propose au conseil d'appliquer le droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente de la maison, sise 1 Place Abbatale, appartenant aux consorts THOMAS, pour permettre le réaménagement de la Place du Marché et améliorer significativement la sécurité, de libérer la vue sur l'arrière du Palais Abbatial et sur les éléments remarquables du patrimoine qui s'y trouvent.

Le montant prévu de la vente hors frais de notaire est de 36 000 €, négociation et commission comprises.

Dans le même temps, la SCI La Madelon propose à la commune de lui vendre une partie de la parcelle n°2137, d'une contenance de 610 m² pour un montant de 17 000 € hors frais de notaire.



✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de préempter sur la vente de l'immeuble sis 1 Place Abbatale section C parcelle n° 2139, appartenant aux consorts THOMAS, pour un montant de 36 000 € hors frais de notaire.

Approuve l'acquisition de la partie arrière de la parcelle n°2137 pour une contenance d'environ 610 m² et un montant de 17 000 € hors frais de notaire auprès de la SCI La Madelon.

3. ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE.

Monsieur Aurélien BANSEPT informe que Madame Chantal BOULANGEOT propose à la Commune la parcelle boisée section B n° 3248, d'une contenance de 14 644 m², pour un montant de 2 000 €.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée section B n°3248, appartenant à Madame Chantal BOULANGEOT pour un montant de 2 000 €, hors frais de notaire.

4. CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT OU D'HEBERGEMENT LORS DES FORMATIONS, CONCOURS, EXAMENS, SUIVIS PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL COMMUNAL.

Question reportée

5. COTISATION ANNUELLE (2016) HAUTES VOSGES INITIATIVE.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Plateforme d'accompagnement et de financement destinée aux créateurs d'entreprise Hautes Vosges Initiative, pour un montant de 80 € pour l'année 2016.

6. AVENANT AU BAIL DE LA SOCIETE «GESTION ET CHASSE» SUITE AU CHANGEMENT DE PRESIDENT.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, Messieurs THIEBAUT et BAGARD ne prennent pas part au débat ni au vote :

Prend note que Monsieur Laurent MICHEL est le nouveau Président depuis le 4 Février 2017.

7. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :
Approuve les termes du dernier compte rendu.

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX RUE DE SAINTE ODILE.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Demande une subvention au titre de la DETR pour financer une partie des travaux d'enfouissement des réseaux, Rue de Sainte-Odile, pour un montant prévisionnel de 350 000 € H.T.

- AVENANT AU REGLEMENT DES EAUX.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve les termes de l'avenant au règlement des eaux suivants :

Article 4.2-a : Les travaux de raccordement au réseau d'eau potable seront réalisés par la collectivité jusqu'au coffret compteur implanté en limite du domaine public (avec un recul de 1.5 m minimum du bord de chaussée).

- VŒU DE SOUTIEN AU MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS.

Monsieur le Maire donne lecture des 4 grands principes du Manifeste adopté par le Bureau de l'Association des Maires de France.

- ✚ Garantir la place de communes fortes et vivantes dans la République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- ✚ L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.
- ✚ Etats et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaires des territoires.

✚ Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions :

Approuve les quatre grands principes du manifeste édité par l'Association des Maires de France, et les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle.

- ASSEMBLEE GENERALE DES AMIS DU BAN D'ETIVAL SAMEDI 11 MARS.
- ASSEMBLEE GENERALE DE LA LEGION VOSGIENNE DIMANCHE 12 MARS 15H SALLE DES FETES.
- DEFILE DE CARNAVAL SAMEDI 18 MARS.
- CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 23 MARS, 20H SALLE DES FETES.

Séance levée à 20h30